

Rencontres à huis clos

Règlements sportifs généraux FFBB 2026/2027

Article 7 – Huis clos

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent application :

- **Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public.**
- **L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.**

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué fédéral ou un commissaire désigné ;
- Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque*
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc :
 - Entraîneur(s) adjoint(s)
 - **5 accompagnateurs licenciés maximum ayant des responsabilités spéciales** (manager, médecin, statisticien...)
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse
- Le délégué de club et les bénévoles du club strictement nécessaires au bon déroulement de la rencontre
- Les présidents des 2 associations
- Les agents
- Le concierge de la salle
- Les personnes responsables du service médical, des secours et de la sécurité
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent

** Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis-clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale ainsi que lors de ladite rencontre.*

Objectif d'une rencontre à huis clos

Dans le cadre d'une décision disciplinaire, le huis clos est, certes, une sanction consécutive à un incident de spectateurs. Le huis clos a surtout un objectif pédagogique et dissuasif pour :

- prévenir la récidive,
- responsabiliser collectivement les spectateurs sur leur comportement,
- permettre une rencontre sereine aux acteurs de jeu (joueurs, entraîneurs, officiels).

Précisions complémentaires

Communication

La Commission sportive Ligue ou Comité et le club recevant doivent informer le club adverse que la rencontre se déroule à huis clos.

Délégué de club

Le délégué de club demeure responsable de l'organisation de la rencontre, chargé de la police de la salle ou du terrain. Il représente le club recevant et a la responsabilité de faire respecter le huis clos.

Les officiels ne sont pas chargés de la police de salle. Ils doivent rappeler l'obligation du huis clos au délégué de club et, s'ils constatent un manquement dans son application, le signaler à la CRD.

Équipe visiteuse non sanctionnée

L'équipe visiteuse d'une rencontre à huis clos, bien qu'elle ne soit pas sanctionnée, doit se soumettre à l'application du huis clos, aux règlements en vigueur et aux présentes consignes.

S'agissant des rencontres à huis clos sur les catégories jeunes, jusqu'à U18 inclus, **la CRD autorise la présence dans la salle de 2 adultes maximum pour l'équipe visiteuse non sanctionnée.** Ces 2 adultes doivent être nécessaires au déplacement de l'équipe. Ils doivent adopter un comportement discret et réservé pour respecter la sérénité de la rencontre à huis clos.

Rencontres précédentes et suivantes

Les joueurs des rencontres précédentes et suivantes doivent rester à l'extérieur de la salle ou dans les vestiaires pendant la rencontre à huis clos.

La CRD autorise ces joueurs à circuler dans la salle uniquement pendant un temps mort ou lors de la pause entre 2 quart-temps si cela est nécessaire pour accéder aux vestiaires ou en sortir. Ils ne doivent pas rester présents aux abords du terrain.

Délégué de l'organisateur de la compétition

Un délégué peut être désigné par l'organisateur de la compétition (Ligue, Comité) pour s'assurer de la bonne application du huis clos. Si tel est le cas, ses frais de déplacement sont à la charge du club sanctionné.

En outre, la bonne exécution du huis clos pourra être constatée notamment par les officiels des rencontres, les membres de la CRD, les élus FFBB/Ligues/Comités.